

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1500 de la Commission du 9 octobre 2018, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active thirame,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **FLOWSAN ULTRA***

de la société TAMINCO BVBA

numéro de dossier n°2018-3753

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active thirame par le règlement d'exécution (UE) 2018/1500 du 9 octobre 2018,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 30 janvier 2019**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	FLOWSAN ULTRA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	TAMINCO BVBA Pantserchipstraat 207, B-9000 GENT, BELGIQUE
Formulation	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	485 g/L - thirame
Numéro d'intrant	2140083
Numéro d'AMM	2140062
Fonction	Répulsif
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	30/01/2019
Date limite pour la vente et la distribution	31/07/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/01/2020

Les demandes en cours d'instruction enregistrées sous les numéros suivants : 2015-6110 et 2015-6527 deviennent sans objet.

A Maisons-Alfort le,

10 DEC. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)